

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 26/012

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine sur la commune de La Grand'Combe au centre social de La Grand'Combe du mardi 7 juillet au vendredi 7 août 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande faite par le centre social de La Grand'Combe de bénéficier de la mise à disposition de la piscine située sur la commune de La Grand'Combe pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités développées par le centre social, notamment au niveau de l'apprentissage de la natation sur le territoire, justifie une mise à disposition à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de La Grand'Combe sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le centre social de La Grand'Combe représenté par son directeur, M. Marc MAURIN maison des solidarités - 2 place de l'Arboux - 30110 La Grand'Combe.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du mardi 7 juillet au vendredi 7 août 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

18 JUIN 2026
Alès, le
Le président
Christophe RIVENQ